Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 101 Cote : 11NUM/1R1290_05

Nom : Soulzet
Prénoms : François Laurent Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 961
Classe de mobilisation : 1895

ÉTAT CIVIL.

Né le 9 février 1875, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à Saint Priest, canton de St Symphorien d'Ozon, département de l'Isère, profession de cordonnier
fils de François Ferdinand et de Chaboud Anne, domiciliés à St Priest, canton de St Symphorien d'Ozon département de l'Isère

N° 30 de tirage dans le canton de St Symphorien d'Ozon

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils noirs
yeux gris, front découvert
nez long, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 60 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.
1
Incorpore le 14 Novembre 1896 n°m¹ 9904
Arrivé au Corps 4 soldat de 2e classe le dit jour
Envoyé en congé le 20 Septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve.
Certificat de bonne conduite : Accordé
PCF
de 26-1-1900

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1899

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
Régiment d'Infanterie de Lyon-Vienne
Numéro au contrôle spécial du recrutement. 422
2
A accompli une 1re période d'exercices dans le 96eme Regt d'infanterie du 9 au 29 Juin 1902
A accompli une 2e période d'exercices dans le 98e régiment d'Infanterie du 5 Juin au 2 Juillet 1905
Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1909

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
4
Rappelé à l'activité par suite de la Mon Gle Arrivé au Corps le 3 Août 1914 338
Aux Armées N. N. Est le 7 Octobre 1914 — Blessé le 2-10-1914 à Berthelonval
Mis en congé illimité de démobilisation — Le 27 Février 1915
2 enfants — Rentré le dépôt du 158me d'Infanterie
Le retire à Lyon Rue Ste Geneviève n° 38 (Rhône)
5 A l'Armée d'Italie le 25 Nbre 1917 — Au dépôt le 29 Xbre 1918 —
3 A accompli une période d'exercices dans l 109e Bat. d'Infie
du 3 au 11 Août 1910
4 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le 10 Novembre 1924 —

Campagnes de l'Allemagne : Intérieur simple du 3 Août 1914 au 8 Octobre 1914 Aux Armées N. N. Est du 7 Octobre 1914 au 24 Novembre 1917 Intérieur simple du 29 Décembre 1917 au 10 Janvier 1919

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 37e Régiment d'Infie — NUMÉRO au répertoire du corps. 03623
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Infanterie
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109e Régt d'Infie
AFFECTATIONS d'après guerre
99e Régt d'Infanterie

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence
10 Mai 1913	Lyon 11 rue de la Paix, Rhône	BC	R
12 Nbre 1913	Lyon, 38e R. Ste Geneviève (au 22)	— d° —	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novembre 1899	1er Novembre 1909 — 1er OCTOBRE	1er Novembre 1915 — 1er OCTOBRE 1916	1er Novembre 1924 — 1er OCTOBRE 1933

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre — Registre matricule — 52-147-95.